

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220315-01-AI
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 15 Mars 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11

Date de convocation
9 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Mars à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.

Absents excusés : Pierre JULIEN, Denis MACHADO.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avenant à la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées

N° de délibération : 1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité. Ce groupement de commandes initié en septembre 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupement que les communes membres ont approuvée lors de leur Conseil municipal respectif.

Au regard de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie et à l'appui des explications de l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous accompagne dans ce marché, les référents marchés publics de chaque commune et du Bassin de Pompey ont décidé de décaler la procédure de mise en concurrence. Dans ce contexte, la durée de l'accord cadre mentionnée dans la convention constitutive du groupement doit être adaptée en passant de 24 mois, renouvelable 1 fois pour la même durée, soit 48 mois maximum, à 3 ans fermes. La conclusion d'un avenant s'avère donc nécessaire pour intégrer cette évolution.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement électricité ainsi que d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen
- Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2022,

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220315-01-AI
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRLIC